COMMUNE DE CHALEZEULE

Date de convocation : 08/03/2021
Date de publication : 19/03/2021
Nbre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir(s) : 01

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 12 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la maison commune, sous la Présidence Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire.

Étaient présents : Christian Magnin-Feysot, Jocelyne Iwasinta, Hervé Groult, Nadia Gérard-Melet, Jacques Wuillemier, Madeleine Maire, Gisèle Dubois, Benoit Charpy, Roselyne Mermet, Aurélie Touvrey-Tournier, Damien Gauchet.

Absents excusés : Philippe Kieffer, Joëlle Comte, Brigitte Laithier, Daniel Mathey.
Absents :
Pouvoir(s) : Philippe Kieffer à Hervé Groult.

Secrétaire de séance : Aurélie Touvrey-Tournier

Divers

Orientations budgétaires 2021
Echanges sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2020/2021

Plan Pluriannuel d'Investissement 2020/2021

Le comité consultatif « Cadre de vie, transition écologique, développement durable, urbanisme, travaux et sécurité » et la commission municipale des finances ont étudié dernièrement l'actualisation du PPI - Plan Pluriannuel d'Investissement 2020/2021. Ils ont rendu un avis pour le conseil municipal acte des orientations et validations de projets pour 2021 avant l'établissement du budget.
Après avoir pris connaissance du bilan des investissements et équipements 2020, le conseil municipal a échangé sur les projets à échelonner en 2021 et 2022 et ceux conservés en mémoire pour les années qui viennent.
Chaque projet a donné lieu à une présentation dont certains avaient fait 'objet de délibérations de demande des subventions lors de la dernière séance du conseil municipal.
Certains équipements sont reportés afin d'étudier d'autres devis (exemple : l'alarme anti intrusion du groupe scolaire et périscolaire), d'autres feront l'objet de demandes de subventions comme l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (projet de nouveaux portables pour une classe en 2022). Pour le projet de réseau de chaleur, les études se poursuivent et le projet sera exposé pour l'année 2022. Son périmètre un moment envisagé avec le Foyer Julienne Javel sera réduit aux bâtiments municipaux car cela serait trop complexe à créer administrativement avec une autre institution.
Plan Pluriannuel d'Investissement 2020/2021 : voir annexe.

Ressources humaines

Avant d'établir le Budget 2021 de la commune, des propositions concernant les ressources humaines sont mises en débat.

Demande poste ATSEM
Le dernier conseil d'école a renouvelé une demande d'un second poste d'ATSEM pour la classe mixte maternelles Grande Section / élémentaire Cours Préparatoire. L'Inspectrice de circonscription de l'éducation nationale a émis un avis favorable à cette demande.
Le conseil municipal, à la majorité, a suivi la proposition de la commission des finances, à savoir un animateur.trice 5 matinées de 8h30 à 11h45 pour un coût supplémentaire pour une année de 10 000 €.
(1 second poste d'ATSEM (environ 34 000€/ an) ou demi-poste (17000€) ou d'heures d'animateur / matin 8h30/11h45 = 3h15 sur les 5 matinées pendant 36 semaines (9 000 à 10 000 €)).
Enfin, pour que l'Atsem qui fait l'accueil du matin se retrouve pas seul.e, des heures seront ajoutées à l'animateur bus de 7h30 à 8h, soit un coût supplémentaire de 1500 €.

Poste d'apprenti
Le conseil municipal bien que favorable à l'apprentissage, a suivi l'avis de la commission des finances, à savoir orienter les possibles candidatures sur des collectivités plus importantes pour une formation plus complète et variée pour les jeunes que dans notre commune.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2021 ;

Informations sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Maire

Droit de préemption urbain :
Le Maire a renoncé au nom de la commune aux DPU suivant :
- AS 207-208-306-311 lots 8-25-39 « Au Village » 22.12.2020
- AS 207-208-306-311 lots 15-26-40 « Au Village » 30.12.2020

Concessions cimetière :
Achat concession 197 famille GABARRON (plan n°15)
Renouvellement concession 91 famille BILLEREY (plan n°218)
Achat concession 198 Famille Bernard Olagne (plan n°208)
Renouvellement concession 129 famille Mme Marques De Almeida (plan n°170)
Renouvellement concession 127 famille Mme Jeanne Cheseaux (plan n°95.01)
Achat concession C15 cavurne 11 15.12.2020 Famille Evelyne Stortz
Achat concession C16 cavurne 12 17/12/2020 Famille Dany Rognon
Renouvellement concession 130 famille MICHEL (plan n°184)
Renouvellement concession 84 famille MATHEY (plan n° 8)
Renouvellement concession 122 famille CHARLET (plan n°34)

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarifs 2022

Délibération n° 2021-10

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) par délibération le 27 décembre 1996.
La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 a remplacé les taxes sur la publicité par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement à la TSE sans qu'une délibération ne soit nécessaire.
Dans sa délibération du 2 septembre 2011, le conseil municipal de Chalezeule a choisi d'appliquer les tarifs de droit commun. Les supports soumis à la TLPE sont les supports définis par la loi, à savoir les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (procédé numérique et non numérique) ainsi que les enseignes.

Deux exonérations de plein droit sont conservées :
- exonération des dispositifs dédiés à l'affichage de publicités à visée non-commerciale ou concernant des spectacles,
- exonération des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m2.

Dans sa délibération du 20 février 2020 le conseil municipal avait décidé de revaloriser les tarifs pour application au 1er janvier 2021.

Pour mémoire, ces tarifs sont les suivants :

Enseignes : La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes	Superficie = ou < à 12m²	Superficie > à 12m² et < à 50 m²	Superficie > à 50 m²
	16.20 €	32.40 €	64.80 €

Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes	Superficie = ou < à 50m²	Superficie > à 50m²
procédé non-numérique	16.20 €	32.40 €
procédé numérique	48.60 €	97.20 €

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.
Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2022 à 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants.
Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du CGCT. Il appartient aux collectivités de **fixer par délibération les tarifs applicables** sur leur territoire **avant le 1er juillet 2021** pour application au 1er janvier 2022. Les délibérations adoptées par les communes et les EPCI compétents devront viser les articles du CGCT susmentionnés.

Cet exposé entendu, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022 :

Enseignes : La superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes	Superficie = ou < à 12m²	Superficie > à 12m² et < à 50 m²	Superficie > à 50 m²
	16.20€	32.40 €	64.80 €

Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes	Superficie = ou < à 50m²	Superficie > à 50m²
procédé non-numérique	16.20 €	32.40 €
procédé numérique	48.60 €	97.20 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2022 de la TLPE.

Aménagement et restructuration de la mairie (accueil secrétariat et accessibilité)
Demande de subvention au Conseil Départemental « Contrat P@C 25 2018-2021 »

Délibération n° 2021-11

Le conseil municipal a délibéré les 22 septembre 2016, 26 octobre 2017, 21 décembre 2017, 17 mai 2018 et 15 janvier 2021 sur la mise en œuvre du projet d'aménagement et d'agrandissement ainsi que pour d'accessibilité pour la mairie. Il convient à nouveau de délibérer sur les conditions d'attributions des subventions sollicitées.

Après études et analyses, le projet a été actualisé : plateforme élévatrice, fondation et maçonnerie, ouverture plus large d'une porte (normes d'accessibilité), salle de réunion, WC pour personnes à mobilité réduite, rénovation des fenêtres et création d'un espace vestiaire et convivial au rez-de-chaussée, ventilation, rafraichissement des murs, des sols, ses radiateurs hors zones de travaux, etc.

La première évaluation avait été fixée à 180 000 € HT, avec les études et suivis de travaux 216 000 € HT.

La description de l'Avant-Projet Définitif (APD) est présentée au conseil municipal.

L'ensemble des travaux décrits ci-dessus est évalué à 263 449.99 € HT.

(Sont non inclus : les honoraires, les diagnostics, les frais d'appel d'offres, le mobilier, ...).
Il faut ajouter :

- Les frais de maîtrise d'œuvre/équipe environ 41 700 €,
- SPS et contrôle technique estimés à 5 000 €,
- Les potentiels aléas en phase de travaux estimés à 15 000 €
- Et les frais divers (sondages, avis d'appel, bornage, ...) estimés à 16 000 €.

L'ensemble du projet en l'état actuel s'établit à 299 449.99 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite le Département du Doubs au titre du contrat P@C 25 2018-2021.

Aussi, le plan de financement se présente ainsi :

	Montant HT	%
Subventions - **Département du Doubs** - Etat (DETR)	 **38 000.00 €** **89 835.00 €**	 19% 30%
Emprunts - Commune	**171 614.99 €**	52%
TOTAL :	**299 449 .99 €**	**100%**

La durée du chantier pour tous les travaux est évaluée à 8 mois effectifs.

Après avoir lu l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide l'Avant-Projet Définitif de l'aménagement et de la restructuration de la mairie

- S'engage à réaliser et à financer les travaux dont le montant s'élève à 299 449.99€ HT

- se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Subventions
    Etat (DETR) 89 835.00 €
    Département 38 000.00 €
  - Emprunts 171 614.99 €

- Sollicite en conséquence le soutien financier du Département du Doubs,

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention

- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

- Et à autorise le Maire à signer les documents y afférents.

Approbation de la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire avec le Centre de Gestion du Doubs

Délibération n° 2021- 12

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire en cas de besoin de recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs.

Informations diverses

Citoyenneté

- Carte de remerciements pour le décès de Mme Gisèle Boiteux.
- Appel à candidature pour siéger au Conseil de Développement Participatif de Grand Besançon métropole : ouvert à tous .tes les habitants.es pour participer à des études et avis sur les politiques communautaires. https://www.grandbesancon.fr/infos-pratiques/citoyennete/le-conseil-de-developpement-participatif-cdp

Cadre de vie, travaux et environnement

- Jardins partagés : un appel à projet a été lancé par l'Etat dans le cadre du plan de relance : le conseil municipal juge que le projet n'est pas encore assez prêt pour répondre à cet appel à projet.

- Communication sur les activités professionnelles dans le village : il est toujours en projet un panneau entrée du village « Bienvenue à Chalezeule : Son auberge, son hôtel, sa ferme, son pépiniériste, etc. ».

Action éducative

- ***Rythmes scolaires :***
  Lors du dernier conseil d'école, il a été à nouveau question des rythmes scolaires. Le Maire propose au conseil municipal de répondre à la question suivante
  Etes-vous favorable à la création d'un groupe de travail pour un retour à un projet de rythmes scolaires à 4 jours ? Si oui - Pour une mise en œuvre à la rentrée prochaine ? - Pour une mise en œuvre à la rentrée suivante ou à la fin des 3 années ? Sinon, pas de groupe de travail durant le mandat.

  Après de riches échanges, le conseil municipal, s'il est favorable à un groupe de travail pour construire un projet global des rythmes scolaire et périscolaire, ne souhaite pas en l'état actuel des connaissances, et en particulier les deux questionnaires familles de la commune et parents des délégués de parents d'élèves, décider quel projet retenir : celui actuel de 4 jours ½ (ou modulable par exemple pour les maternelles) ou celui possibles de 4 jours.
  Le conseil municipal prendra sa décision après examen d'un projet de 4 jours.
  Le projet devra lui être présenté avant le 29 mai pour une application à la rentrée prochaine (demande de dérogation conjointe commune / conseil d'école). Dans le cas contraire, et en fonction de ce délai et du projet, il serait alors appliqué à la rentrée d'après.
  Un groupe de travail peut donc se constituer dans ce sens : il est proposé : deux élus.es (pas les adjoints.es) du comité consultatif « Action éducative, animation de la vie du village et communication », deux enseignants.es, deux délégués.es de parents et la coordonnatrice PEDT/Directrice Accueil de loisirs.
  Calendrier possible :
  -> Groupe de travail : projet (objectifs, cadre, fonctionnement) : projet pour le 15 mai
  -> Comité consultatif d'action éducative : analyse / faisabilité, échanges entre le 15 et 29 mai
  -> Conseil municipal 4 juin 2021.
  Les deux élus volontaires pour siéger au groupe de travail doivent se faire connaître avant le 31 mars.

- Il est rappelé que les élus peuvent participer également au renouvèlement du **Projet Educatif Territorial** (PEDT renouvelé) en adressant à l'Adjoint au maire sa contribution et ses remarques avant le 31 mars.

- C'est également le cas sur le cahier des charges du futur marché public de 3 ans pour la **restauration scolaire.**

Fin de séance : 22h30
Prochaine séance du conseil municipal : vendredi 9 avril 2021

Chalezeule, le 19 mars 2021
Le Maire,
Christian MAGNIN-FEYSOT

MAIRIE DE CHALEZEULE * DOUBS *